

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Irène Buche*

Date de dépôt : 18 mars 2010

Interpellation urgente écrite

Quel usage fait le Conseil d'Etat de son droit d'expropriation aux fins de construire des logements d'utilité publique ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) prévoit à son article 1 que, dans le but d'encourager la construction de logements d'utilité publique, l'Etat acquiert des terrains en usant notamment des droits de préemption et d'expropriation que lui confère la LGL.

L'article 7 LGL précise que « pour remédier à la pénurie de logements, l'Etat et les communes intéressées peuvent acquérir par voie d'expropriation les terrains qui leur sont nécessaires à la construction d'ensembles de logements d'utilité publique ».

Il est également possible pour l'Etat d'acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption prévu par l'article 3 LGL, si lors de l'exercice de son droit de préemption, l'offre du Conseil d'Etat d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par lui-même n'est pas acceptée par le vendeur.

L'Etat et les communes disposent donc d'un instrument essentiel pour obtenir la maîtrise de terrains, sur lesquels pourront être construits des logements d'utilité publique.

Au vu de la grave pénurie de logements sévissant actuellement à Genève et au vu du manque de terrains constructibles à disposition, il est fondamental que son droit d'expropriation soit exercé par l'Etat, à chaque fois que cela permet de construire des logements d'utilité publique.

Ma question est la suivante :

Comment le Conseil d'Etat a-t-il fait usage de son droit d'expropriation prévu par la LGL ces dix dernières années (nombre de terrains expropriés, lieu et date de ces expropriations, nombre de logements construits ou à construire en conséquence) et quelle est sa politique en la matière pour les cinq prochaines années ?